

COMMUNE DE FONTENAI



Place de la Fontaine 208
2902 Fontenais
Tél. 032/466 28 08
E-mail : secretariat@fontenais.ch

**Programme d'encouragement
des investissements dans le
domaine de l'énergie**

A6 POMPE DE CIRCULATION

DEMANDE DE SUBVENTION

Requérant (propriétaire)

Nom et prénom Téléphone

Adresse (rue, n°)

NPA – Localité E-mail

Numéro du compte bancaire IBAN

Conditions à respecter

Les travaux débutés avant la décision de la commune rendront caduque ladite décision.

Emplacement de l'installation (bâtiment)

NPA, Localité

Adresse (rue, n°)

N° de parcelle

Année de construction ou de rénovation

Affectation habitat individuel habitat collectif
 administration autre.....

Données de l'installation de chauffage

Système de chauffage actuel bois-énergie (pellets, bûches, copeaux)
 chauffage à distance
 pompe à chaleur (air/eau, eau/eau, sol/eau)
 solaire thermique
 mazout
 électrique

Documents à joindre à la demande

- Copie de la décision de subventionnement du programme d'efficacité électrique de Prokilowatt «Jura et Neuchâtel» ou copie de l'offre de l'installateur
- Photo du circulateur remplacé
- Attestation de classe énergétique A ou meilleure du nouveau circulateur
- Copie de la facture finale à la clôture du projet lorsque les travaux sont terminés

Déclaration

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus, avoir pris connaissance du règlement de la commune de Fontenais relatif aux subventions des investissements dans le domaine de l'énergie.

Lieu et date :Le requérant :

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases

Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie approuvé en assemblée communale du 19 juin 2023.

Conditions relatives aux contributions d'encouragement

- En principe, tous les circulateurs sont éligibles lors du renouvellement des pompes à haut rendement pour l'eau de circulation de chauffage
- Le circulateur à installer doit avoir un indice d'efficacité énergétique (IEE) de 0.20 au maximum.
- La pompe de circulation remplacée doit être documentée par une photo montrant clairement et lisiblement la plaque signalétique. Le type et le niveau de puissance réglé avec la puissance associée doivent être indiqués.
- Si plusieurs circulateurs sont installés dans le même bâtiment, une contribution peut être demandée pour chacun d'entre eux.
- Aucune contribution n'est accordée :
 - si le nouveau circulateur est intégré dans une chaudière
 - si le vieux circulateur ne fonctionnait plus avant le remplacement

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.

Montant de l'aide financière

- 100 francs, forfait par installation.

Conditions générales

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux conditions susmentionnées, et sous réserve de l'acceptation du budget par l'Assemblée communale. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaite de l'installation. En cas de non-observation d'un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement.

Information

Pour toute information, s'adresser au secrétariat communal secretariat@fontenais.ch dont les coordonnées figurent au recto.